

Nombre de membres : En exercice	10	Date de la convocation :	03/03/2026
Excusés	01	Date d'affichage :	12/03/2026
Ayant délibéré	09	Transmis en préfecture :	12/03/2026

L'an deux Mille Vingt-six, le mardi 10 mars à 18 H 30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de MARS en mairie dans la salle du Conseil après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Caroline LEPASTOUREL

Étaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Michel BALLEST, Caroline LEPASTOUREL, Claude CARMANTRAND, Gérard CLERC

Étaient absents : excusés Anthony GUENOT **Excusé représenté :** Néant

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- 49200**

Affaire débattue N° 2 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET PRINCIPAL- 40200**

Affaire débattue N° 3 **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Affaire débattue N° 4 **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57**

Affaire débattue N° 5 **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Affaire débattue N° 6 **TRAVAUX SYLVICOLES 2026**

Affaire débattue N° 7 **REMISE SUR FACTURE DE REGULARISATION DE CHARGE**

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2026-02

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- 49200

NOTA : pour le vote du Compte Financier Unique, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. Bernard ROUSSEL et n'a pas participé au vote.

M. Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que le budget annexe assainissement a été clôturé en date du 31 décembre 2025 par décision du conseil municipal. Les résultats d'exercice seront donc intégrés au budget principal de la commune 40200.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement de la commune pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de BAULAY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,



DE LA COMMUNE DE BAULAY

Le conseil Municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de BAULAY
- Dit que les résultats d'exercice seront intégrés au budget principal de la commune N° 40200.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET PRINCIPAL- 40200

Sous la présidence de : *NOTA : pour le vote du compte financier unique, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. Bernard ROUSSEL et n'a pas participé au vote.*

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de BAULAY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de BAULAY
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 160 288.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 764.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 524.89 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	160 288.94 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-28 799.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-889.22 €
Besoin de financement F	=D+E -29 689.15 €
AFFECTATION = C	=G+H 160 288.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	29 689.15 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	130 599.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DELIBERATION N° 2026-05

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57

Après avoir approuvé le CFU 2025 et décidé de l'affectation des résultats, le maire présente le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal Commune norme M57 sur lequel le Conseil est amené à se prononcer :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	384 930.98 €	384 930.98 €
Section d'investissement	74 761.15 €	74 761.15 €
TOTAL	459 692.13 €	459 692.13 €

Après avoir entendu la présentation du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Baulay, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2026 Commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	384 930.98 €	384 930.98 €
Section d'investissement	74 761.15 €	74 761.15 €
TOTAL	459 692.13 €	459 692.13 €

- Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



- Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N° 2026-06

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2026 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions communales aux associations prises par délibération 2024-04 du 22 mars 2024, à savoir :

Association communale : 152 € / an sur demande

Association extérieure : 76 € / an sur demande

Autre subventions exceptionnelles sur demande + décision du Conseil Municipal.

Il propose aux conseillers de procéder à l'étude des subventions versées aux associations, pour l'exercice 2026 et présente le tableau de suivi, il propose aux conseillers de bien vouloir délibérer sur la répartition du montant d'attribution des subventions pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de répartir le montant total des subventions pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATION	Type	ATTRIBUTION 2026
ACCA / AS BAULAY	BAULAY	152 €
LES AMIS DU PONT GRABON	BAULAY	152 €
AMICALE DES PECHEURS	BAULAY	152 €
CLUB LES RETROUVAILLES	BAULAY	152 €
ADMR / ELIAD / RESTO DU COEUR	EXT	76 €
Superb Ecole	EXT	150 €
Croix rouge	EXT	76 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 2025		1 214 €

- De charger le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2026-07

TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Après étude du programme d'action 2026 de travaux en forêt proposé par l'ONF et devis de l'entreprise CUNY travaux Forestiers N° D-26010214, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les travaux concernant les parcelles :

Parcelle	Travaux	Quantité	Total HT
14.r	Nettoisement de régénérations avec maintenance des cloisonnements	0.890 ha	1 094.70 €
20.r	Nettoisement de régénérations avec ouverture des cloisonnements	0.29 ha	250 €
19.j	Dégagement de plantation ou semis artificiels avec maintenance des cloisonnements	0.600 ha	588 €
19.j	Traitement TRICO sur tous les plans	0.600 ha	330 €
39.r	Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	2.350 ha	2 373.50 €
26.j	Nettoisement de régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements	3.000 ha	3 690 €
30.j	Maintenance mécanisée de cloisonnement d'exploitation	4.480 ha	672 €
TOTAL HT			8 998.20 €
TVA 10 %			866.82 €
TVA 20 %			66.00 €
TOTAL TTC			9 931.02 €



- Dit que la totalité du montant de ces travaux d'investissements est inscrite au budget 2026 de la commune section investissement chap. 21 article 2117.

DELIBERATION N° 2026-08

REMISE SUR FACTURE DE REGULARISATION DE CHARGE

M. le Maire présente le courrier de demande d'annulation de facture de charge émise par les locataires d'un logement communal et explique la situation.

Les locataires concernés ont emménagé dans le logement fin 2024, dès leur arrivée l'ancienne chaudière est tombée en panne, la commune a fait intervenir l'entreprise en charge de la maintenance pour réparations, l'état de vétusté de la chaudière a nécessité son remplacement. Durant 1 mois les locataires se sont chauffés à leurs frais avec des radiateurs électriques. Début 2025 une nouvelle chaudière est installée, avec quelques difficultés liées aux compétences d'un des intervenants de l'entreprise.

La régularisation de charge annuelle effectuée en décembre 2025 a fait apparaître une consommation de gaz totalement anormale pour ce logement : 1 137 m3 de gaz pour un montant total de 5 014.51 €

L'avance de charge payée par les locataires s'élève à 1 260 €, soit un reste à payer de 3 754.51 €.

Après avoir échangé avec les locataires, un défaut de réglage de la chaudière a été mis en évidence, la commune a fait intervenir l'entreprise en urgence, cependant la chaudière a fonctionné en marche forcée toute l'année, expliquant la surconsommation.

Les locataires ont adressé un courrier de demande d'annulation de la facture de rappel de charge N° 2025-207-1, monsieur le Maire en donne lecture et demande aux conseillers de bien vouloir donner leur décision.

Considérant l'absence d'antériorité de consommation de ce foyer, considérant le défaut de réglage d'origine de la chaudière et les problématiques rencontrées par les locataires dès leur arrivée et les frais engagés, considérant que l'avance de charge effectuée par les locataires semble cependant insuffisante vu la superficie du logement.

Le conseil municipal, après délibération à 6 voix pour 1 voix contre et deux abstentions décide :

- D'accorder une réduction sur le montant annuel des charges de gaz du logement concerné par la facture N° 2025-207-1. Le montant annuel des charges de gaz est ainsi révisé à 2 060 €, soit une réduction du titre N° 207 du 11 décembre 2025 d'un montant de 2 954.51 €.
- Décide d'ajuster le montant mensuel de l'avance de charges de 105 € à 200 € par un avenant au contrat de bail.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

